



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Arrêté n°05-2024

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
Vu la demande du 26 février de la société RNI située 1648 rue de Picardie – 60126 LONGUEILL-STE-MARIE, pour la remise à niveau de regards (travaux uniquement sur trottoir),

A R R E T E

Article premier : Du 01 au 11 mars 2024, la société RNI va faire la remise à niveau de regards au n°37 de la rue de Fauvillé.

En conséquent, il sera interdit de stationner et de dépasser au niveau des travaux. La vitesse sera limitée à 30kmh.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par la société RNI pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY-AU-BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- SARL RNI.

Fait à Bienville, le 26 février 2024

Le Maire, Patrick LEROUX


